

# **Transformation de l'idée d'association au 19<sup>ème</sup> siècle sous l'effet des changements politiques et économiques**

Anne Fretel, doctorante, MATISSE-CNRS, Université Paris 1  
Forum de la Régulation, 9 et 10 Octobre 2003

Au sortir de la Révolution Française, les organisations associatives sont sévèrement remises en cause allant jusqu'à être interdites sous l'effet de la Loi Le Chapelier de 1791. La reconnaissance officielle des regroupements collectifs ne réapparaît qu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle avec la légalisation des syndicats en 1884 et l'établissement du Code de la Mutualité en 1898. Durant ce siècle, l'idée d'association ne disparaît pas pour autant. Le vide juridique ne rime pas avec une absence de réflexions sur ces organisations.

Comment l'idée d'association<sup>1</sup> se développe-t-elle entre 1789 et 1898 ? Quels sont les arguments avancés ? Quels sont les clivages éventuels ? Ce sont les questions auxquelles on se propose de répondre.

## **1) 1789-1848 : l'influence de la révolution française sur l'idée d'association**

La France, à cette période, est essentiellement rurale et n'est pas encore touchée par la révolution industrielle comme l'Angleterre. Le nouvel ordre social et juridique issu de la Révolution Française est porteur de libertés individuelle et politique prises en compte par les théoriciens de l'idée d'association renouvelant ainsi l'image de l'association telle qu'elle est apparue sous l'ancien régime (1.1). Sur ces nouvelles bases, l'association devient un principe organisateur (1.2).

### **1.1) L'impact sur l'idée d'association des principes libéraux issus de la Révolution Française**

Sous l'ancien régime, les corporations, les confréries et autres organisations compagnoniques ont servi l'ordre monarchique. Les fraternités professionnelles, en même temps qu'elles véhiculaient certaines des valeurs spirituelles de l'Eglise, assuraient le contrôle des différents corps de métiers. Si la dimension d'entraide et de solidarité étaient présentes, c'était au prix d'un contrôle social hiérarchique omniprésent. La révolution remet en cause cet ordre établi. Ces regroupements professionnels sont vus comme une entrave aux droits naturels de l'individu nouvellement promus : droit à la liberté et à la propriété.

---

<sup>1</sup> Terme emprunté à C. Ferraton, in L'idée d'association, thèse de doctorat de sciences économiques, Université de Lyon, 2002.

Ce terme peut sembler polysémique, ne renvoyant à aucune des composantes actuelles connues de l'économie sociale (coopérative, mutuelle ou association), cependant les réflexions menées au 19<sup>ème</sup> ne cherchaient pas à définir précisément un type d'organisation. Ce n'est que leur définition juridique (en 1898 et en 1901) qui a posé de réelles frontières.

Un arsenal juridique répressif se met alors en place pour éviter toute interférence entre l'individu et l'Etat. En février 1791 le décret d'Allarde assure la liberté d'entreprendre réduisant de fait le rôle des corporations<sup>2</sup>. Ces dernières sont officiellement supprimées en juin de la même année par la Loi Le Chapelier. En 1810, l'article 291 du code pénal interdit tout regroupement de plus de 20 personnes non autorisé, loi renforcée en avril 1834.

Si, dans un premier temps, l'objectif affiché est la remise en cause de l'ancien régime, par la suite, sous le Premier Empire et après la Révolution de 1830, l'interdiction du droit de s'associer devient un mode de contrôle social et de maîtrise des opposants au régime. En même temps que les pouvoirs politiques surveillent les regroupements de personnes, ils limitent et contrôlent de près la liberté de la presse, vecteur de diffusion de réflexions politiques critiques<sup>3</sup>. En 1830, la liberté de la presse est même abolie, puis étroitement surveillée par la suite.

Pour autant, l'idée même d'association continue d'être présente et de se développer en intégrant les nouveaux cadres de pensée issus de la Révolution de 1789. L'association de l'ancien régime disparaît. Mais l'idée d'association devient un principe général d'organisation de la vie économique et sociale parfaitement compatible avec le libéralisme politique et économique. L'œuvre de Saint-Simon est emblématique de ce changement.

Les pratiques corporatives de l'ancien régime s'inscrivaient dans une culture germanique du droit<sup>4</sup> où l'appartenance à la communauté et les obligations qui en découlent étaient mises en avant. Avec la Révolution, les principes régissant l'organisation du travail sont marqués par un retour du droit romain, avec comme objectif de "*ruiner l'organisation corporative du travail. Face à la subordination personnelle et hiérarchique qui caractérisait cette organisation, l'analyse contractuelle permet d'affirmer la liberté individuelle du travail*"<sup>5</sup>. Sous l'effet de cette évolution juridique, une distinction s'opère entre la personne et sa force de travail. Dans l'optique du droit germanique, c'est la personne toute entière qui entre au sein d'un groupe et y travaille pour s'intégrer. Dans l'optique du droit romain, le travail produit du travail et la force de travail de l'individu sont distingués, sa force de travail devient une marchandise négociable ; l'individu n'a d'obligations que celles stipulées dans un contrat pour un temps prédéfini.

Saint-Simon intègre dans sa philosophie économique cette notion de liberté individuelle : pour lui, "*les travailleurs doivent rester entièrement libres, n'être point gênés dans le travail de production [...] n'être point troublés dans la jouissance de ce qu'ils ont produit*"<sup>6</sup>.

Si la liberté individuelle est ainsi mise en avant par Saint-Simon, c'est qu'elle ne s'oppose pas à l'intérêt collectif. On retrouve en substance l'idée d'un ordre naturel présent chez les économistes libéraux classiques<sup>7</sup>. Cette vision optimiste provient aussi chez Saint-Simon de sa foi dans le progrès technique et scientifique. Pour lui, comme le résume C.

<sup>2</sup> Le régime des corporations contrôlait le droit de créer une activité artisanale ainsi que les méthodes de production utilisées.

<sup>3</sup> Sur notre période d'étude, des théoriciens de l'idée d'association assurent la diffusion de leur pensée par voie de presse. On peut citer le Globe fondé par P. Leroux, ou Le Producteur dans lequel écrivent les disciples de Saint-Simon.

<sup>4</sup> A. Supiot, Critique du droit du travail, PUF, 1994, pages 14-18

<sup>5</sup> idem, p. 15.

<sup>6</sup> Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon, Tome 1, vol.1, Editions Anthropos 1966 p. 128

<sup>7</sup> Expression utilisée par F. Vergara in Les fondements philosophiques du libéralisme (La Découverte 1992) pour désigner les auteurs utilitaristes, comme Smith, ou ceux s'inscrivant dans la logique du droit naturel, logique prédominante en France, incarnée par exemple par Turgot.

Ferraton, "il n'est nullement nécessaire de réguler voire de contraindre les activités économiques suivant un objectif social préétabli dans la mesure où le progrès industriel entraîne la reconnaissance par chacun des membres de la société de leurs intérêts réciproques. Les intérêts seuls suffisent à une organisation économique et politique harmonieuse"<sup>8</sup>. Pour Saint-Simon, tout comme pour les libéraux classiques, l'ordre social résulte du fonctionnement spontané de l'économie. Dans ce nouveau régime "*chacun produit quelque chose qui manque aux autres, lesquels produisent tout ce qui lui manque*"<sup>9</sup>. Et pour que chaque activité soit efficace, le principe de concurrence doit régir les combinaisons productives<sup>10</sup>.

Saint-Simon dans sa doctrine ne conteste pas que l'objectif de l'activité économique est de produire le plus possible au coût le moindre. Il admet alors un principe de rémunération et de concurrence dans la continuité des économistes classiques. Chacun doit être rémunéré selon ses capacités démontrées au travail. La doctrine des Saint-Simoniens est "*à chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres*". Ces auteurs ne sont pas "égalitaristes" : ce qui compte pour eux c'est l'égalité des chances au départ, laissant ensuite le principe de concurrence intervenir pour assurer la meilleure régulation possible.

Comme Gide et Rist le noteront dans leur Histoire des doctrines économiques, ces penseurs "*repoussent expressément toute confusion avec les communistes antérieurs [Gide et Rist pensent entre autres à Platon, Mably, Babeuf] ils n'admettent ni l'égalité des besoins, ni celle des facultés [et] avec les économistes, proclament le maximum de production comme but de l'organisation économique*"<sup>11</sup>.

La transformation de l'idée d'association sous l'effet de la révolution française est donc importante. Les principes libéraux tels que la liberté de travail, l'intérêt individuel ou la concurrence sont dans tous les esprits, y compris chez les précurseurs de ce que l'on nommera par la suite l'économie sociale. Mais Saint-Simon et ses disciples se distinguent d'autres économistes par leur volonté de promouvoir un principe organisateur : l'association.

## 1.2) L'idée d'association comme pivot d'une nouvelle organisation sociale

S'il existe la possibilité, pour Saint-Simon, de concilier intérêts individuel et collectif, c'est au prix d'un principe organisateur : l'association industrielle. C'est considéré -t-il grâce à "l'administration des choses" et non "l'administration des hommes" que le bonheur (matériel et moral) de la classe la plus nombreuse sera atteint. L'administration des choses, c'est le régime de "l'industrialisme" où la classe productive<sup>12</sup> gère les intérêts généraux de la société. Saint-Simon se fait le défenseur d'une nouvelle organisation sociale dans laquelle l'ordre politique doit être subordonné à l'ordre économique industriel. Ainsi : "Dans l'ancien

<sup>8</sup> C. Ferraton , op. cit., p. 55.

<sup>9</sup> Saint-Simon, op. cit., p. 50.

<sup>10</sup> P. Enfantin, saint-simonien, écrit : "dans toute entreprise industrielle [le but unique] est la rivalité au profit de l'individu ; nous avons déjà dit que cette rivalité avait un bon résultat, que la concurrence a pour effet moyen d'employer, dans chaque branche d'industrie, le temps et les hommes réclamés par les besoins réels de la société", in Le Producteur, vol. 3 - 3<sup>ème</sup> année, juin 1826.

<sup>11</sup> Histoire des doctrines économiques, 1944, p. 221.

<sup>12</sup> Comme Smith ou Ricardo, Saint-Simon distingue dans la société deux classes : l'une oisive, qui regroupe les hommes politiques, les propriétaires fonciers, les hommes d'église, et l'autre productive, qui regroupe les savants, les agriculteurs, les banquiers, les ouvriers, tous ceux qui concourent à la mise en place de la révolution industrielle.

*système les dispositions principales devaient avoir pour objet de donner beaucoup de force au gouvernement, et d'établir solidement le pouvoir des premières classes sur les dernières ... Dans le nouveau système, au contraire, les dispositions principales doivent avoir pour objet d'établir clairement, de combiner le plus sagement possible les travaux à faire par la société pour améliorer physiquement et moralement l'existence de tous ses membres*<sup>13</sup>. L'organisation sociale se base sur l'organisation au sein de l'atelier qui s'étendra progressivement : les individus sont engagés "dans des associations industrielles plus ou moins nombreuses, et liées entre elles deux à deux, trois à trois, etc., par des rapports industriels, ce qui permet d'en former un système général, en les dirigeant vers un grand but industriel commun, pour lequel elles se coordonnent d'elles-mêmes"<sup>14</sup>. Le principe de concurrence et le fait que chacun soit rétribué selon ses capacités ne vaut qu'une fois ce principe organisateur posé.

On retrouve cette soumission de l'économie à une organisation sociale à travers le principe de l'association chez les Saint-Simoniens, mais ces derniers vont plus loin en remettant en cause de principe de propriété privée, que Saint-Simon n'a jamais critiqué.

Dans la Doctrine de Saint-Simon, Enfantin défend le principe que ce qui est juste, c'est que chacun soit rétribué selon son travail ; or, il constate que les propriétaires fonciers et les capitalistes, en détenant des moyens de production, conduisent les travailleurs à leur abandonner une partie de leur travail, et une telle obligation n'est autre chose qu'"une exploitation de l'homme par l'homme"<sup>15</sup>. Dans le système qu'il conçoit, chacun doit recevoir le produit de son travail ; cette vision des choses conduit Enfantin à justifier le profit du capitaliste comme étant le salaire de son travail de direction qui ne doit pas excéder le prix de cette tâche. Il s'éloigne ainsi de la vision de Smith, pour qui le profit n'est que la rémunération du capital avancé, à laquelle aucune limite n'est imposée.

Les préconisations qui en découlent conduisent les disciples de Saint-Simon, pour organiser au mieux les intérêts de la production, à préconiser le changement de régime politique et celui de la propriété privée. Pour assurer l'égalité des chances au départ, le plus sûr serait de supprimer l'héritage (mode de transmission des capitaux) en faisant de l'Etat le seul hériter. L'Etat assurerait une vue globale sur l'activité économique afin d'éviter toute crise de production car l'intérêt personnel ne suffit pas à assurer un régime économique optimal. Enfantin dénonce les risques d'une mauvaise allocation des ressources si l'activité de production est laissée aux seuls individus "*Chaque individu est livré à ses connaissances personnelles ; aucune vue d'ensemble ne préside à la production : elle a lieu sans discernement, sans prévoyance ; elle manque sur un point, sur un autre elle est excessive [...] si tant de désordres se manifestent] c'est que la répartition des instruments de travail est faite par des individus isolés, ignorant à la fois et les besoins de l'industrie et les hommes et les moyens d'y satisfaire*"<sup>16</sup>.

Les activités économiques doivent être encadrées par un principe supérieur, condition d'un développement social harmonieux : l'association. C'est seulement à cette condition qu'il peut y avoir cohérence entre intérêt individuel et intérêt collectif.

Dans ce premier temps fort (1789-1848), l'idée d'association se développe en tant que principe général. Ses fondements économiques et politiques la distinguent de la conception des associations sous l'ancien régime.

<sup>13</sup> Saint-Simon, Œuvres choisies, tome 2, p. 437-438.

<sup>14</sup> Œuvres de Claude-henri de Saint-Simon, tome 4, vol. 8, p.185.

<sup>15</sup> Doctrine de Saint-Simon, 1829, rééd° 1924, p. 93.

<sup>16</sup> Idem p. 191-192

Les questions portant sur l'organisation du travail et l'appropriation privée du capital prennent une place majeure. 1848 marque un nouveau tournant. L'idée d'association, tout en demeurant un principe général d'organisation économique, intègre une logique de classe.

## 2) 1848-1898 : une nouvelle étape, l'idée d'association intègre une logique de classe

Les années 1840 représentent une phase d'accélération économique en France sous l'instauration d'un véritable capitalisme industriel . Avant cette date, la France est au trois-quart rurale, et du fait du manque de progrès technique dans le secteur agricole et industriel, la formation et l'accumulation du capital restent limitées. C'est seulement vers la fin de notre première période d'étude (1815-1848) que l'on voit se mettre en place un véritable régime industriel capitaliste : les industries motrices (coton, laine, charbon et fonte) se développent et se concentrent mettant fin au régime des travailleurs indépendants et isolés, l'urbanisation s'accélère tandis que la constitution d'un grand marché est favorisé par la construction du chemin de fer.

L'idée d'une république de petits propriétaires disparaît, le constat le plus singulier de cette première phase de décollage économique est celui d'un nouveau type de pauvreté : celle de l'ouvrier au travail.

Avec la Révolution de 1848, l'association apparaît comme une solution pour modifier l'organisation du travail et devient un instrument de changement social dont dispose la classe ouvrière. (2.1)

Dès lors, une distinction s'opère entre libéralisme et capitalisme. De plus en plus d'industriels prennent position dans la sphère publique et influencent les décideurs pour gérer aux mieux leurs intérêts. Les principes généraux d'une économie politique libérale laissent alors place à un opportunisme des principes auxquels se réfère le capitalisme. Les industriels et les notables, afin d'assurer le développement de leurs activités, s'appuient aussi bien sur les principes libéraux (par exemple pour repousser toute législation sociale) que sur la nécessité d'une intervention de l'Etat (pour mettre en place une politique de grands travaux comme la construction du chemin de fer). (2.2)

### 2.1) L'idée d'association comme moyen d'action de la classe ouvrière

Au cours de la révolution de 1848, l'idée d'association se concrétise et devient mutualité, coopération de production ou de consommation. Ces expériences visent à changer les rapports au sein de l'entreprise quant à l'appropriation et la rémunération du capital, et proposent de nouveaux modes d'organisation du travail<sup>17</sup>. L'auteur le plus caractéristique de cette évolution est sans doute Louis Blanc : il puise dans les idées de ses prédécesseurs (Saint-

<sup>17</sup> Ce changement apparaît dans les titres des écrits théoriques et des revues ou dans les concepts proposés. Alors que l'on trouve comme titre L'Organisateur chez Saint-Simon (1819), Destinée sociale chez Considérant (1834), Proudhon opte pour Qu'est-ce que la propriété (1840) et Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère (1846), Blanc pour L'organisation du travail (1848). La notion de *phalanstère* de Considérant laisse la place à *l'atelier social* chez Blanc.

Simon, Fourier, Sismondi) mais les vulgarise les rendant lisibles par les ouvriers, et les concrétise en mettant en place l'atelier social.

L'organisation du travail, exposé de ses théories, commence par une critique radicale de la concurrence qui est "pour le peuple un système d'extermination". Pour en faire la démonstration, il s'appuie sur des faits divers et des articles de journaux. Contre la concurrence, il prône un régime économique qui lui est opposé en tous points : l'association. Pour lui, elle prend la forme de société ouvrière de production. Cette conceptualisation, il la veut réalisable de suite.

Points forts de ses idées : il considère qu'au sein de l'atelier, les salaires doivent être égaux. Si cette condition paraît irréaliste ce n'est "*qu'à cause de l'éducation fausse et antisociale donnée par la génération actuelle*"<sup>18</sup>. La hiérarchie doit se baser sur le résultat des élections internes à l'atelier. Le bénéfice net de l'année ira pour une part aux membres de l'association, ce qui s'ajoutera à leurs salaires, pour une autre, à la protection des vieux et des infirmes, enfin un dernier tiers sera réservé à l'achat d'outils de travail afin d'accueillir de nouveaux membres dans l'atelier.

Autre spécificité de la pensée de Blanc, il conçoit cette nouvelle organisation avec l'aide de l'Etat. Alors que Bouchez ou Fourier concevaient le changement social sur la base de l'initiative privée, pour Blanc, c'est à l'Etat d'initier cette transformation en aidant à la création des premiers ateliers sociaux par l'octroi des capitaux de départ. Pour le développement de l'association, il mise sur une évolution endogène du système par propagation de cette innovation organisationnelle du fait de sa supériorité économique et sociale.

L'association n'est donc plus seulement une organisation macro-sociale au sens où l'entendaient Saint-Simon et ses disciples<sup>19</sup>. De 1848 à 1851, les initiatives ouvrières se multiplient. Les premières coopératives et mutuelles voient le jour, et la constitution de 1848 reconnaît et encourage le droit de s'associer.

Mais en 1852, avec la Restauration, la parenthèse se referme. Les textes répressifs condamnant les initiatives collectives refont surface. Pour autant l'effet de la Révolution de 1848 n'est pas neutre. Au sein de la grande industrie on prend conscience des conséquences humaines de la nouvelle organisation du travail : non seulement la dureté des conditions de travail mais aussi le risque que représente la concentration de travailleurs dans un même lieu en termes de révolte. Le patronat essaye alors de répondre à ces difficultés, tout en évitant une quelconque législation sociale. Il choisit d'avoir recours à l'association comme moyen de contrôle sur la classe ouvrière.

## 2.2) L'idée s'association comme moyen d'action du patronat.

Préoccupé par le risque réel de dissociation sociale de l'époque, Walras<sup>20</sup> tente de trouver un compromis qui préserve les principes économiques libéraux tout résorbant la pauvreté des travailleurs. Dans son œuvre il tente de concilier ses "principes d'économie

<sup>18</sup>L. Blanc, L'organisation du travail, p. 172.

<sup>19</sup>Ils voyaient l'association comme un principe général d'organisation de la société conciliant intérêts privés et collectif.

<sup>20</sup>Walras, Les associations populaires, 1865, Ed° Bizzani, 1969.

pure" et ses "principes d'économie sociale" en particulier lorsqu'il s'intéresse aux associations de consommation et de crédit.

Si Walras reconnaît l'existence d'une question sociale et les méfaits du capitalisme naissant, il réfute les solutions d'organisation sociale et économique autour de l'association proposées par les auteurs "socialistes"<sup>21</sup>. En effet l'association, de son point de vue, intervient dans la sphère de la production alors que pour les "socialistes", elle intervient dans la sphère de la richesse sociale. Le principe d'association n'est qu'intermédiaire et facultatif, relevant de l'initiative individuelle, il ne peut donc agir, selon Walras, que dans la sphère de la production ; la modification de la répartition de la richesse sociale ne peut s'opérer que sous l'égide d'un principe obligatoire et réciproque relevant du droit naturel : le principe de justice

Cependant, Walras voit dans l'association le moyen pour le travailleur de s'émanciper en devenant lui-même capitaliste : "*l'avènement des travailleurs à la propriété du capital par l'épargne, voilà en deux mots tout le système des associations populaires*"<sup>22</sup>. Il est important pour Walras que l'association reste une pratique libre, ce qui remet ici directement en cause les auteurs socialistes, comme Blanc, qui tablaient sur l'intervention de l'Etat pour promouvoir cette forme d'organisation : "*les associations populaires n'ont rien à demander à l'initiative collective et commune, autrement dit à l'intervention de l'Etat, et doivent tout attendre de l'initiative individuelle. Elles n'ont à réclamer l'intervention de l'Etat que pour obtenir, s'il y a lieu, quelques réformes de la législation dans le sens de la liberté du travail, de la concurrence ou de l'association [...]. Leur terrain c'est le terrain commun de l'industrie, du commerce et du crédit*"<sup>23</sup>.

Pour Walras, l'association est une association de capitaux et non une organisation du travail pouvant remettre en cause le salariat. Le travailleur devient, au delà de simple salarié, capitaliste, ce qui lui assure à côté de sa rémunération fixe une participation aux bénéfices<sup>24</sup>. Walras s'écarte donc nettement des courants socialistes. Cette prise de distance se perçoit dans le fait que l'association, à ses yeux, a l'avantage d'éduquer moralement les travailleurs. Il reste dans la lignée des libéraux : les causes du paupérisme ne sont pas à chercher dans l'agencement des organisations économiques mais dans le comportement individuel. En quoi l'association modifie-t-elle ces comportements ? En incitant les travailleurs à gérer leur épargne, à adopter des attitudes économes et à s'initier aux mécanismes économiques (productifs et financiers). Sa vision des associations devient celle d'un patronat universel, vision implicitement présente chez les libéraux classiques.

Au delà de Walras, cette conception de l'association comme vecteur de l'éducation des classes laborieuses est un trait caractéristique de la déclinaison patronale qui en est faite après 1848.

Le Play<sup>25</sup> par exemple qui veut étendre le modèle de gestion familiale à la société, illustre ce mode de pensée. Le bon fonctionnement (économique et moral) d'une famille est assuré par la présence du père, figure de l'autorité. Transposé à l'échelle sociale, ce sont les patrons ou les sages, et en dernier recours les autorités publiques, qui peuvent occuper ce rôle. Le Play, comme un certain nombre de notables, suggèrent que le salut de la classe ouvrière ne peut venir que d'en haut, c'est-à-dire des individus socialement les mieux classés. L'ouvrier n'a pas les moyens de penser sa situation, il ne sait pas ce qui est "bon" pour lui, et s'oppose

<sup>21</sup> Il met sur un même plan Saint-Simon, Louis Blanc ou Proudhon.

<sup>22</sup> Walras, idem. p.7.

<sup>23</sup> Walras, ibid. p.24.

<sup>24</sup> On est pas loin des argumentaires des sociaux démocrates qui voient dans les fonds de pensions une manière de concilier développement du capitalisme et salariat.

<sup>25</sup> Le Play, La réforme sociale, 1864

même, comme en 1848, à des institutions et des modes d'organisation qui lui sont "favorables".

La seule association alors concevable est celle qui réunit ouvriers et patron, sous l'égide de ce dernier. Comme le résume le Baron de Gérando : *"nous avons [...] confiance dans les mesures qui auront pour objet de propager les lumières, d'encourager le travail en le guidant, d'établir entre les capitalistes, les consommateurs et les producteurs des relations amicales, de suppléer par un bienveillant patronage à l'impuissance des faibles"*<sup>26</sup>.

La déclinaison Leplaysienne du relèvement moral des ouvriers par l'autorité se retrouve dans les pratiques paternalistes qui se multiplient comme à l'usine du Creusot ou celle de Rosières. S'y développent la mise en place d'institutions de prévoyance et la participation des ouvriers aux bénéfices. Les conditions de vie des travailleurs sont facilitées par la mise à disposition de jardins ouvriers, de logements proches du lieu de travail ou de crèches.

Ce type d'association entre ouvriers et patrons est donc très éloigné des initiatives qui se sont diffusées autour de 1848. Il n'est plus question de remise en cause de l'organisation du travail pouvant conduire à la fin du salariat. Les concessions patronales sont au contraire un moyen de renforcer leur place de dirigeants dans l'entreprise, ainsi que de valoriser le capital. La moralisation de la classe ouvrière et la mise à sa disposition de commodités sont les moyens trouvés pour gérer au mieux la force de travail en fonction des objectifs de production : la construction de crèches, par exemple, favorise le travail des femmes.

L'économie sociale pratiquée ainsi par le patronat a surtout pour objectif de contrôler le mouvement ouvrier. Il s'agit de trouver des solutions à la question sociale sans faire intervenir l'ordre politique. Comme le souligne Castel, *"ce qui tient lieu de politique sociale consiste à extrapoler une attitude morale à l'échelle d'enjeux collectifs"*<sup>27</sup> : on est bien là dans la droite ligne de Le Play. Si des caisses de prévoyances et des coopératives voient le jour, ces organisations restent très éloignées de leurs premières conceptualisations en ce qu'elles ne remettent pas en cause la subordination du travail au capital ; tandis que, la logique démocratique autogérée qui les habite est remplacée par une tutelle moralisatrice.

---

<sup>26</sup> Le Baron de Gérando, cité par R. Castel, *Les métamorphoses la question sociale*, p. 379

<sup>27</sup> R. Castel, *ibid.* p. 391

## Conclusion

Au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, une sorte de dialectique se met en place autour des théoriciens de l'idée d'association. Durant la première moitié de ce siècle, l'influence libérale est prédominante et il faut composer avec des principes qui ne semblent pouvoir être discutés tels que la concurrence ou la primauté de l'intérêt individuel. L'idée d'association dans ce cadre est posée, entre autres par Saint-Simon, comme un principe général d'organisation sociale.

Mais avec le développement du capitalisme, confronté à la Révolution de 1848, s'ouvre une nouvelle phase. L'idée d'association reste libérale mais est rabattue sur des conflits de classes : l'association est ainsi tour à tour mobilisée, soit pour remettre en cause le capitalisme, comme chez Enfantin ou Blanc, soit pour le renforcer, comme avec Le Play ou les pratiques du patronage.

A la fin de la période, l'idée d'association se concentre sur la critique du capitalisme, ce qui semble être un de ses traits caractéristiques jusqu'à aujourd'hui. Dans le même temps, elle se satisfait des cadres politiques et philosophiques du libéralisme dont elle se nourrit. Aujourd'hui une association est définie par un contrat et fonctionne grâce à la libre initiative de chacun. Il semble alors ressortir que le libéralisme et le capitalisme ne se superposent pas. L'idée d'association fournit un champ de réflexion privilégié pour analyser cette distinction.

## Bibliographie

Agulhon M. (1973), 1848 ou l'apprentissage de la République, Seuil, Réed° 1992

Castel R. (1995), Les métamorphoses de la question sociale, Gallimard

Dockès P. (1996), La société n'est pas un pique-nique, Economica

Dockès P. et Rosier B. (1988), L'histoire ambiguë, PUF

Dockès P. et Rosier B. (1983), Rythmes économiques : crises et changement social, une perspective historique, Maspero

Ewald, F. (1986), Histoire de l'Etat Providence : les origines de la solidarité, Librairie générale française, nouvelle Ed° 1996

Ferraton C. (2002), L'idée d'association (1830-1928), Thèse de Doctorat, Université de Lyon

Frey J.-P., (1995), Le rôle social du patronat, du paternalisme à l'urbanisme, L'Harmattan

Gide C. et Rist C. (1944), Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, Dalloz, Réed° 2000

Gueslin A. (1987), L'invention de l'économie sociale, Economica, Réed° 1998

Hatzfeld H. (1971), Du paupérisme à la sécurité sociale, Armand Collin

Jardin A. et Tudesq A.-J. (1973), La France des notables, 1815-1848, Seuil

Palmade G. (1961), Capitalisme et capitalistes français au 19<sup>ème</sup> siècle, Armand Colin

Revue du M.A.U.S.S. (2000) L'autre socialisme, n°16, second semestre

Supiot, A. (1994), Critique du droit du travail, PUF

Vergara F. (1992), Les fondements philosophiques du libéralisme, La découverte, Réed° 2002

Walras, L. (1895), Les associations populaires, Ed° Bizzani, rééd° 1969